

AVRIL 2025



AVIS
PORTANT SUR LE
DECISION MODIFICATIVE N°1
DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE
MARTINIQUE
POUR L'EXERCICE 2025
PLÉNIÈRE DU 17 AVRIL 2025

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq



Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CÉSECÉM)

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 28 mars 2025 sollicitant un avis sur la décision modificative n°1 du budget général de l'exercice 2025 de la Collectivité Territoriale de Martinique.

1 LES PRINCIPALES DONNÉES DU BUDGET :

Pour rappel, la décision modificative n°1 du budget général 2025 a pour vocation :

- De procéder à des ajustements, à des virements de crédits entre chapitres budgétaires s'agissant du budget principal, du budget annexe du BGPISE et du budget annexe du THD (très haut débit).
-

S'agissant du budget principal, les ajustements budgétaires concernent les dépenses et les recettes liées à la gestion des fonds européens.

Les recettes (en fonctionnement et en investissement) d'un montant de **231 164 838.79 euros**, correspondent à des encaissements relatifs au programme opérationnel 2014-2020 et au programme 2021-2027.

Les dépenses d'un montant de **231 164 838.79 euros** seront financées par ces recettes nouvelles et ces virements de crédits.

Il est proposé par ailleurs l'ouverture de nouvelles autorisations budgétaires pluriannuelles (3 Autorisations de programmes et 3 autorisations d'engagement) ainsi que des ajustements d'autorisations budgétaires déjà ouvertes.

Ces créations d'autorisations budgétaires nouvelles permettront la programmation de dossiers relatif au programme 2021-2027 ainsi que la clôture du PO 2014-2020.

S'agissant du budget annexe du BGPISE, il s'agit du redéploiement de la somme de 100 euros entre chapitres budgétaires.

S'agissant du budget annexe du THD, le redéploiement de crédits permettra la poursuite des études pour l'extension des réseaux THD.

Le document n'appelle pas d'observation particulière de la part du CESECEM.

Adopté à la majorité des membres présents moins une abstention en séance plénière du CÉSECÉM du jeudi 17 avril 2025.